

B15 <i>Turdus viscivorus</i>	Idem
Grive draine	
B16 <i>Aegithalos caudatus</i>	Idem
Mésange à longue queue	
B17 <i>Buteo buteo</i>	Idem
Buse variable	
B18 <i>Certhia brachydactyla</i>	Idem
Grimpereau des jardins	
B19 <i>Cuculus canorus</i>	Idem
Coucou gris	
B20 <i>Cyanistes caeruleus</i>	Idem
Mésange bleue	
B21 <i>Dendrocopos major</i>	Idem
Pic épeiche	
B22 <i>Erithacus rubecula</i>	Idem
Rougegorge familier	
B23 <i>Garrulus glandarius</i>	Idem
Geai des chênes	
B24 <i>Oriolus oriolus</i>	Idem
Loriot d'Europe	
B25 <i>Parus major</i>	Idem
Mésange charbonnière	
B26 <i>Periparus ater</i>	Idem
Mésange noire	
B27 <i>Phoenicurus ochruros</i>	Idem
Rougequeue noire	
B28 <i>Phylloscopus collybita</i>	Idem
Pouillot véloce	
B29 <i>Picus viridis</i>	Idem
Pic vert	
B30 <i>Regulus ignicapilla</i>	Idem
Roitelet à triple bandeau	
B31 <i>Sitta europaea</i>	Idem
Sitelle torchepot	
B32 <i>Strix aluco</i>	Idem
Chouette hulotte	
B33 <i>Sylvia atricapilla</i>	Idem
Fauvette à tête noire	
B34 <i>Troglodytes troglodytes</i>	Idem
Troglodyte mignon	
B35 <i>Sciurus vulgaris</i>	Idem
Ecureuil roux	
B36 <i>Salmo trutta</i>	Idem
Truite fario	
B37 <i>Salamandra salamandra</i>	Idem
Salamandre tachetée	
B38 <i>Rana temporaria</i>	Idem
Grenouille rousse	
B39 <i>Bufo bufo</i>	Idem
Crapaud commun	
B40 <i>Alytes obstetricans</i>	Idem
Alyte accoucheur	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Défrichage d'une surface de 1,8 ha pour la construction d'un bassin de rétention des eaux de crue du cours d'eau de la Germaine. L'ensemble permet une gestion des eaux selon une pluie de récurrence centennale. L'aménagement est destiné à protéger des inondations la ligne ferroviaire de Reims à Epernay (L IF 074 000), le tunnel ferroviaire côté Germaine, ainsi que les habitations à l'amont du passage à niveau (croisement de la RD 71 avec la voie ferrée).

Plusieurs épisodes pluviométriques antérieurs ont en effet porté atteinte à la sécurité publique et à la propriété privée :

- Mars 2001 et mai 2016 : infiltrations, résurgences et inondations affectant le tunnel de Rilly la Montagne ;
- 24 mai suivi du 7 juin 2007 avec glissement de terrain près de la tête de tunnel, ravinement de talus ferroviaire, résurgences d'eau dans le tunnel, 80 cm d'eau sur la voie ferrée à l'amont du passage à niveau (« Les Haies »).

Un aménagement des lieux est indispensable pour assurer cette sécurité (intérêt public majeur et impératif). Sans cela, le transport ferroviaire ne pourra plus être assuré lors des grosses pluies d'orage, pouvant aller jusqu'à l'accident dommageable d'un point de vue corporel et matériel. Le risque est réel, d'autant plus qu'il s'agit d'un tunnel : l'accès sera grandement problématique avec retard dans le secours aux personnes, accentuation du risque mortel par effondrement de l'ouvrage, etc.

Pour éviter cette situation, plusieurs scénarios d'aménagement (solutions alternatives) ont été envisagés (**voir autorisation environnementale**) ; après plusieurs années d'études et de discussions avec les services de l'Etat concernés, le projet retenu permettra d'éviter ces inondations et supprimera le risque d'accident pour l'épisode pluviométrique sélectionné. Il présente le meilleur rapport entre efficacité et minimisation des impacts environnementaux, sans nuire au maintien des populations des espèces concernées dans le vaste massif forestier de Germaine / Villers-Allerand. Le projet a été construit de manière à assurer un état de conservation favorable de ces espèces.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Pour le bon fonctionnement de l'ouvrage, le projet implique un défrichage total (1,8 ha) au droit de l'implantation du bassin de rétention. A partir des travaux de défrichage, le site de chasse des chiroptères, de l'avifaune et des mammifères sera détruit ; les travaux auront lieu uniquement de jour et cet effet sera momentané, inférieur à 1 an, car le site aménagé sera planté d'arbustes sur les talus et les bordures hautes. De plus, une zone boisée contiguë sera préservée en zone de sénescence de manière à offrir un espace de chasse et d'habitat intéressant pour les espèces à terme (**voir paragraphe H**).

De potentiels gîtes sur le site de défrichage seront détruits à terme ; l'abattage des arbres sera adapté à la période la plus favorable pour éviter le dérangement des chiroptères (hibernation, nichage et envol des jeunes), de l'avifaune (nichage et envol des jeunes) et des mammifères (élevage des jeunes).

Le site défriché est constitué d'un milieu boisé comprenant quelques chênes pédonculés, favorables aux gîtes des chauves-souris, mais également une clairière (environ 1/3 de la surface) ne comprenant pas d'arbres gîtes pour les chiroptères. Les conditions d'abattage sont adaptées aux enjeux (**voir paragraphe F**) : SNCF Réseau s'assurera de l'absence de chiroptères dans les gîtes potentiels (arbres à cavités). Au niveau de la coupe, les arbres seront abattus pour qu'ils tombent sur les branchages afin d'amortir leur chute, puis ils seront laissés 48 h sur place afin de laisser le temps aux chiroptères de s'échapper s'il s'avérait que des spécimens étaient présents (recommandations du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne – CEN C-A).

Une destruction de zones à frayères (quelques m²) aura bien lieu au km 155.800 de la ligne ferroviaire (lieu-dit Les Haies) ; la date d'intervention sur le cours de la Germaine est adaptée aux enjeux piscicoles et amphibiens et des mesures de compensation seront réalisées (**voir paragraphes F et H**).

Altération Préciser : Aucune altération : pendant les travaux, le lit mineur de la Germaine sera impacté par l'installation du regard de régulation avec surverse vers le bassin de rétention des eaux de crues. Cependant, le site où sera situé l'ouvrage est dépourvu de zones de frayères (M. MENKE de l'OFB – rencontre terrain du 04/09/2019) et de zones d'eaux calmes pour la reproduction des amphibiens (aucune zone de ponte n'y a été trouvée lors de l'inventaire faunistique). Il est à noter que la Germaine, au droit du site, est souvent en assec en période estivale. De plus, la rivière est peu propice :

- Aux frayères en raison d'un cours d'eau fortement busé à l'aval, et donc fortement anthropisé ;
- A la reproduction des amphibiens à cause du courant trop fort dans la Germaine en période de ponte.

Dans tous les cas, la date d'intervention sur le cours de la Germaine est adaptée aux enjeux piscicoles et amphibiens (**voir paragraphe F**).

Dégradation Préciser : aucune dégradation.....

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : le spécialiste en Environnement du Centre de Compétences environnement de Reims en suivant notamment scrupuleusement les préconisations fournies par le CEN C-A.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **début automne 2021 (octobre) pour le déboisement et mai à octobre 2022 pour les travaux**

Les préconisations du CEN de Champagne-Ardenne sont de réaliser les travaux de déboisement au début de l'automne pour les chiroptères (période de transition) et d'août à février pour l'avifaune (hors période de nichage).

Les chauves-souris recensées sur le site sont majoritairement forestières, elles utilisent les cavités des arbres, essentiellement les chênes présents sur le site, pour s'abriter, mais aussi pour hiberner et/ou se reproduire. **La période choisie pour le défrichage évite :**

- La fin du printemps et l'été (mai à août) qui est le moment de mise-bas et d'envol des jeunes ;
- La période de novembre à mars pendant laquelle les chauves-souris hibernent.

En dehors de ces périodes, les chauves-souris sont en phase de transit et sont susceptibles de chasser sur le site pendant la nuit. Le déboisement s'effectuant essentiellement l'automne et de jour, le dérangement pour la chasse des chiroptères comme de l'avifaune nocturne ou migratrice est nul. Seules les espèces diurnes (Bouvreuil pivoine, Roitelet huppé, Grive draine, Ecureuil roux, etc.) seront gênées momentanément pour la chasse sur le site : le voisinage immédiat de milieux favorables (massif forestier contigu qui abrite les mêmes espèces arborées) sera un repli pour ces espèces, en attendant la fin des travaux, qui marqueront la mise en place de mesures favorables pour la reconstitution d'un milieu végétalisé et adapté à ces espèces dès l'automne 2022 (**voir paragraphe H**).

La mise en place du regard de régulation dans le cours d'eau de la Germaine a lieu en fin de travaux, en octobre 2022, en dehors de la période de reproduction des poissons (cours d'eau de 1^{ère} catégorie) et des amphibiens (mars à juillet).

ou la date :

Régions administratives : **Grand-Est**.....
Départements : **Marne**.....
Cantons : **Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne**.....
Communes : **Villers-Allerand et Germaine**.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- | | |
|---|--|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> |
| Autres mesures | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : |

Le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable est assurée par plusieurs mesures prises :

PENDANT LE DEFRIQUEMENT (début automne 2021) **ET LES TRAVAUX** (mai à octobre 2022) :

- Planification de la période du défrichage et des travaux évitant la présence ou le nichage des espèces protégées sur le site, ainsi que la reproduction des poissons et des amphibiens ;
- Attention portée lors du défrichage et des travaux par un responsable Environnement ;
- Conservation des arbres creux sur pied (chandelles) et des troncs d'arbres étendus au sol (chablis) présents près du site de travaux.

A LA FIN DES TRAVAUX (octobre 2022) :

- Reconstitution de zones de frayères avec les matériaux en place et décolmatage de la zone à frayères (amélioration de la fonctionnalité) pour une surface de 50 m² sur le cours d'eau de la Germaine à l'aval, lieu-dit Les Haies (km 155.800 – voir Autorisation environnementale).

APRES LES TRAVAUX (novembre à mi-décembre 2022 et début avril à fin juin 2023) :

- Création d'une zone de sénescence (incluant le rétablissement du sentier existant) sur environ 1 ha, offrant une nouvelle perspective de gîtes pour les espèces, entre le bassin de rétention des eaux et la Germaine. Cette surface correspond à l'emprise des parcelles E 127,132 et 133 non occupée par le bassin de rétention, et pour lesquelles une convention de mise à disposition anticipée a été signée avec l'ONF ;
- Plantations sur les talus et les bordures du bassin de rétention des eaux, permettant l'accueil des insectes chassés par les chauves-souris, l'avifaune, les mammifères et les amphibiens, produisant des baies nourrissant l'avifaune et les mammifères (cornouiller sanguin, houx, etc.), constituant des haies très favorables à certaines espèces comme le Bouvreuil pivoine, le Roitelet huppé ou la Grive draine.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **voir plans de l'Autorisation environnementale**.....

* cocher les cases correspondantes

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : retour d'expérience de l'opération à la suite de l'achèvement des travaux et lors des visites périodiques (1 fois par an) et spéciales (après chaque période de crue)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à REIMS, le
 Votre signature

